

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****ADREX**

UFI: VFWF-J43D-T001-ERYU

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées**DEROUILLANT**

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1- H314

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :**Mention d'avertissement : DANGER****Contient de l'acide phosphorique, acide chlorhydrique en solution****Mention de danger :**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /**2.3 Autres dangers :**Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite Concentration Spécifique/ Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Acide phosphorique (1), (2)	231-633-2 7664-38-2 01-2119485924-24	10 à 25%	Skin Corr.1B- H314	Skin corr. 1B -H314 : C ≥ 25% Skin irrit.2 - H315 : 10% < C < 25% Eye irrit.2 - H319: 10% < C < 25%
Acide chlorhydrique en solution (1), (2)	231-595-7 7647-01-0 01-2119484862-27	< 10%	Skin corr.1B- H314 STOT SE3 - H335	Skin corr.1B – H314 :C ≥ 25% Skin irrit.2-H315 : 10% ≤ C ≤ 25% Eye irrit.2- H319: 10% ≤ C ≤ 25% STOT SE 3- H335: C ≥ 10 %
Sel d'ammonium quaternaire (1)	270-325-2 68424-85-1 -	0,1 à 1%	Acute tox. 4 (orale) – H302 Acute Tox. 4 – H312 Skin Corr. 1B – H314 Eye Dam. 1 – H318 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	Facteur M Aigu = 10

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
(3) Substances PBT
(4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Possibilité d'irritations des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone ; carbonate de sodium ou chaux pour neutraliser l'acide.

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques, chlore, chlorure d'hydrogène). Ne pas respirer les fumées. Peut dégager de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

5.3 Conseil aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/visage, comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Éviter le contact avec les aluminiums et dérivés, inox, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel ...).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

-

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Acide phosphorique [7664-38-2] : VLEP-8h (INRS) = 1 mg/m³ ou 0.2 ppm – VLCT ou VLE (INRS) = 2 mg/m³ ou 0.5 ppm
Acide chlorhydrique en solution [7647-01-0] : VLE (INRS) = 5 ppm ou 7,6 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Aiguë – Effets locaux

2 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10,7 mg de substance par m³

Consommateurs

Orale

Effets systémiques à long terme

0,1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4,57 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

0,36 mg de substance par m³

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

8 mg/m³

Inhalation

Effets locaux à court terme

15 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE CHLORHYDRIQUE (CAS : 7647-01-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0,00638 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0,036 mg /l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0,036 mg /l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

0,045 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

0,036 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation. Manipuler le produit dans des locaux

Protection des mains

bien ventilés. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoires.

Protection des yeux / du visage

Porter des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (conforme à la norme EN 374). Le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection de la peau

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rouge
Odeur :	Légère caractéristique
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	0 ± 0,5
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	0,3 ± 0,5 à 20 %
Viscosité cinétique :	Non mesuré
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,12 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :**10.1 Réactivité**

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, de l'inox et du fer.

10.5 Matières incompatibles

-

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) >300 mg/kg bw <= 2000 mg/kg bw (
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Corrosif. pH 0
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Corrosif. pH 0
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non mutagène
Cancérogénicité :	Pas d'effets cancérogènes
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité pour le développement :	NOAEL ≥ 410 mg/kg bw, rat, OECD 422.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé NOAEL = 250 mg/kg bw, rat, OECD 422.
Danger par aspiration :	Aucun danger significatif

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS : 7647-01-0)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 700 mg/kg (31,5%)
Toxicité aiguë cutanée :	DL50 (lapin) = 5010 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 45,6 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux pH pur <1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH pur <1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même est disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons	CL50 (96h): 3 – 3.25 mg/l, <i>Lepomis macrochirus</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 (48h) > 100 mg/l, <i>Daphnia magna</i> ,
Toxicité pour les algues	ErCE50 (72h) > 100 mg/l, <i>Desmosomes subspicatus</i>

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS : 7647-01-0)

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons	CL50 (96h): 369 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 (48h) : 213 mg/l, <i>Daphnia magna</i> ,

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité**12.2.1 Substances**

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**12.3.1 Substances**

Pas de données disponibles ou non pertinent

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles ou non pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets**

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Acide phosphorique, acide chlorhydrique en solution) – N° ONU 3264 - Classe 8 - Groupe d'emballage II

14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Acide phosphorique, acide chlorhydrique en solution)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1L	274	E2	2	E

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Aucune disposition particulière

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Aucun élément d'étiquetage

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

-

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifiés : §1, 2, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H312 Nocif par contact cutané
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme